



Commune de
PERROY

Perroy, le 2 septembre 2024/JLR-MAGR

MUNICIPALITÉ

Le Prieuré 5
1166 Perroy

T. 021 825 38 45

E. greffe@perroy.ch

WWW.PERROY.CH

Conseil communal du 10 octobre 2024

CONSEIL COMMUNAL

1166 PERROY

Préavis No 10/2024

DEMANDE D'UN CREDIT D'ETUDE COMPLÉMENTAIRE DE CHF 95'600.00 POUR L'ENQUÊTE COMPLÉMENTAIRE DU NOUVEAU PLAN D'AFFECTATION COMMUNAL (PACOM)





Commune de
PERROY

Madame la Vice-Présidente,
Mesdames les Conseillères communales,
Messieurs les Conseillers communaux,

1. Préambule

En juin 2021, par le préavis No 03/2021, le Conseil communal a octroyé à la Municipalité un crédit de CHF 128'000.00 TTC pour l'établissement d'un nouveau Plan d'affectation communal (PACom). Ce préavis ne comprenait toutefois pas le traitement des oppositions ni le traitement juridique de celles-ci, tous deux liés à la procédure.

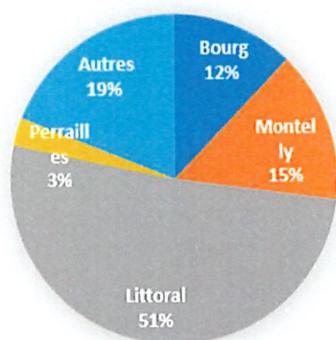
La nature des oppositions nous impose maintenant d'entreprendre une enquête complémentaire.

Par le présent préavis, la Municipalité demande un crédit complémentaire comprenant les frais du bureau Plarel et les frais juridiques déjà engagés dans la phase de traitement des oppositions et ceux afférants à l'enquête complémentaire nécessaire à l'aboutissement du nouveau plan d'affectation communal (PACom).

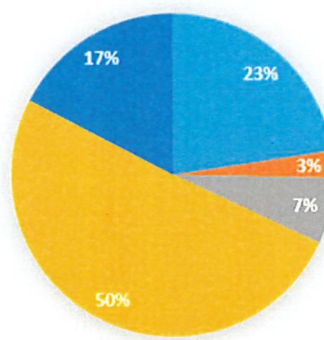
À l'issue de l'enquête publique qui s'est déroulée du 26 janvier au 26 février 2024, 72 oppositions ont été formées contre le PACom. À noter que 38 oppositions portent uniquement sur le degré de sensibilité au bruit dans la zone littorale, que la Municipalité entend corriger au moyen d'une enquête complémentaire pour satisfaire les opposants. Les opposants ont d'ores et déjà été informés de ces intentions.

À ce jour, 33 oppositions ont fait l'objet de séances de conciliation (art. 40 LATC). Un opposant a renoncé à la séance de conciliation. Trois oppositions ont été retirées.

L'analyse par secteur et par objet marque la prédominance des oppositions sur le degré de sensibilité au bruit du littoral.



- Bourg
- Montelly
- Littoral
- Perrailles
- Autres



- Dézonage
- Aspects environnementaux
- Egalité de traitement
- Degré de sensibilité au bruit (DS)
- Autres



Commune de
PERROY

2. Enquête complémentaire

L'enquête complémentaire porte sur divers points relevés dans les oppositions dont certains nécessitent d'être pris en compte.

La Municipalité notera en particulier le degré de sensibilité au bruit III dénoncé pour la zone littorale. Ce degré est généralement attribué pour les secteurs densément habités et pour les zones de verdure par définition non-habitées. Dans la mesure où la zone de verdure du littoral se situe proche des parcelles habitables et par souci de cohérence, la Municipalité a décidé de corriger le degré III en degré II dans l'enquête complémentaire à venir.

Les zones de verdure (plage de Perroy) ou d'utilité publique (port de Perroy) restent cadastrées en degré de sensibilité III.

D'autres corrections minimales sont à l'étude avec notre mandataire, le bureau Plarel SA.

3. Planning

Le planning est révisé comme suit :

Planning indicatif

ETAPE 1	Enquête publique du PACom	26 janvier au 26 février 2024
	Traitement des oppositions et conciliations	mars à août 2024
ETAPE 2	Etude complémentaire	octobre à novembre 2024
	Examen préalable par le Canton	décembre à janvier 2025
	Corrections et finalisation du dossier suite aux demandes du Canton	février 2025
ETAPE 3	Enquête publique complémentaire	mars-avril 2025
	Traitement des oppositions et conciliations	mai 2025
ETAPE 4	Adoption du PACom par le Conseil communal	juin à septembre 2025
	Traitement final du PACom par le Canton et ratification par le Conseil d'état	dès octobre 2025
	Traitement des éventuels recours	

4. Aspects financiers - Coûts

S'agissant du crédit d'étude engagé, la situation présente un excédent de charge de CHF 14'222.90 lié à diverses prestations complémentaires pour la préparation du dossier d'enquête effectuées par le bureau Plarel SA.

Le budget établi dans le préavis No 03/2021 était d'un montant de CHF 128'000.00 TTC. Le total dépensé à ce jour est de CHF 142'222.90, soit un surcoût de CHF 14'222.90 TTC (cf. compte n°420.5090.003).

De plus, des frais supplémentaires non prévus dans le préavis No 03/2021 ont été engagés pour le traitement des oppositions. Ils se montent à CHF 21'600.-- (urbaniste et avocat).



Commune de
PERROY

La demande de crédit complémentaire est ventilée comme suit :

	CHF
1 Finalisation du dossier jusqu'à enquête publique	14'000.00
Total surcoût préavis No 03/3021	14'000.00
2 Traitement des oppositions et conciliations	13'600.00
3 Frais juridiques	8'000.00
Total des coûts liés aux oppositions	21'600.00
Enquête complémentaire PACom	
4 Elaboration du dossier pour examen préalable et corrections suite retour canton	22'000.00
5 Enquête PACom	10'000.00
6 Mandats spéciaux : géomètre, etc.	10'000.00
7 Conseils juridiques	10'000.00
5 Divers et imprévus	8'000.00
Total des coûts liés à l'enquête complémentaire	60'000.00
Total du crédit demandé, TTC	95'600.00

Les éventuels frais pour le traitement particulier d'oppositions ou de procédures judiciaires sont maintenant estimés et compris dans ce budget.

5. Financement

Par les liquidités de la bourse communale ou par le biais d'un emprunt auprès d'un organisme financier reconnu.

6. Amortissement

Selon les directives sur les durées d'amortissements obligatoires édictées par le manuel MCH2, l'investissement sera amorti sur 10 ans dès l'année qui suit l'aboutissement des études financées par ce crédit.

7. Conclusion

Compte tenu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères communales, Messieurs les Conseillers communaux, de bien vouloir prendre la décision suivante :

le Conseil communal de Perroy

- vu le préavis No 10/2024,
- entendu le rapport de la Commission de gestion & finances,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,



Commune de
PERROY

décide

- d'adopter le préavis municipal No 10/2024 ;
- d'accepter la demande de crédit complémentaire de CHF 95'600.00 TTC (nonante-cinq mille six cents francs suisses) pour financer le surcoût du préavis No 03/2021, l'enquête complémentaire du PACom et les frais juridiques liés au PACom ;
- de financer ce montant avec les liquidités de la bourse communale ou par le biais d'un emprunt au meilleur taux du marché.

La Municipalité se tient à votre disposition pour tous renseignements complémentaires dont vous pourriez avoir besoin et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères communales et Messieurs les Conseillers communaux, ses salutations distinguées.

Ainsi accepté par la Municipalité
dans sa séance du 2 septembre 2024

La Vice-Syndique

La Secrétaire municipale

Juliette Leprince-Ringuet

Isabelle Reymond Aubert

Municipale responsable : Madame Juliette Leprince-Ringuet